Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 085-218502367-20261104-DM2026_124-AR

DECISION DU MAIRE n°DM2026-124
Acquisition d'un lecteur de puce

Le Maire de St Julien des Landes (Vendée),

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération du conseil municipal n°D2026_04_04_02 du 2 avril 2026 portant délégations consenties par le conseil municipal au maire,

DECIDE :

Article 1er : d'approuver et signer les propositions techniques et financières de l'entreprise VET'ACHARD – 85150 LES ACHARDS pour l'acquisition d'un lecteur de puce pour l'identification des animaux errants d'un montant total de 151.88€ HT.

Article 2 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion de Conseil Municipal.

Article 3 : Mme le Maire de la commune de Saint Julien des Landes et le comptable public assignataire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Une ampliation est adressée à Monsieur le Sous-Préfet des Sables d'Olonne pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait à Saint Julien des Landes, le 3 novembre 2026

Mme Le Maire
Nadia REMAUD

Nadia Remaud
Maire de Saint Julien des Landes
4 nov. 2026

Publié sur le site de la commune, le 04/11/2026

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent acte peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication et réception par le représentant de l'Etat :
 - D'un recours administratif ou gracieux devant M. le Maire, à nous adresser sous le présent timbre,
 - D'une saisine de M. le Préfet de Vendée en application de l'article L.2131-8 du CGCT,
 - D'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES Cedex – dans le délai cité ci-dessus ou dans un délai de 2 mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif ou gracieux a été préalablement déposé. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr